



Salariés expatriés et retraite complémentaire





Sommaire

	La retraite, en bref	3
●	Points clés.....	4
● ●	Points de repères	6
● ● ●	Points de vue	10
● ● ● ●	Points de contact.....	12

La retraite, en bref

Le principe

Travailler à l'étranger tout en conservant vos régimes de retraite français, dont les régimes Agirc et Arrco, c'est possible. À condition de cotiser auprès d'une caisse de retraite complémentaire. Vous continuerez d'obtenir des points de retraite complémentaire. Plus tard, vous pourrez prendre votre retraite dans des conditions similaires à celles des personnes salariées en France.

L'Agirc et l'Arrco fusionnent au 1^{er} janvier 2019

Les partenaires sociaux Agirc et Arrco, qui pilotent et gèrent les régimes, ont décidé de les fusionner au 1^{er} janvier 2019 en un seul régime, le **régime Agirc-Arrco**. Plus simple et plus lisible, ce régime s'inscrit dans la continuité des deux régimes Agirc et Arrco.

L'ensemble de vos droits sont intégralement repris au sein du nouveau régime.

1 point Arrco = 1 point Agirc-Arrco

Seuls les points Agirc seront convertis en points Agirc-Arrco en 2019. La formule de conversion garantit une stricte équivalence de vos droits.

Comment se constitue la retraite française ?

Retraite
de base



Retraite
complémentaire



Retraite

- La retraite de base de la Sécurité sociale est comptée en trimestres.
- La retraite complémentaire Agirc-Arrco est comptée en points.

Arrco : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés.

Agirc : Association générale des institutions de retraite des cadres.



Points clés

Les salariés en poste à l'étranger sont-ils concernés par les régimes de retraite français ?

Selon le principe de territorialité de la protection sociale, le salarié en poste à l'étranger ne devrait plus relever du système de retraite français. Néanmoins, des mesures protectrices pour les salariés ont été adoptées. Celles-ci diffèrent en fonction du statut de celui qui travaille à l'étranger : salarié « détaché » ou salarié « expatrié ».

Quand est-on considéré comme « détaché » ?

Un salarié est détaché quand son entreprise est implantée en France et l'envoie temporairement en mission hors de France. Il conserve alors sa protection sociale française. Le salarié et son employeur continuent donc à cotiser comme si le salarié travaillait en France.

Quand est-on considéré comme « expatrié » ?

Un salarié est expatrié quand il est envoyé à l'étranger par son entreprise pour une mission de longue durée, ou quand il est employé par une entreprise implantée hors de France. Il peut continuer à bénéficier des régimes de retraite complémentaire français.

Mon entreprise doit être implantée en France pour que je sois « détaché ». Qu'entend-on par « France » ?

Pour la retraite complémentaire, le terme « France » recouvre le territoire métropolitain, la Guadeloupe, la Guyane, La Réunion, la Martinique, Saint-Barthélemy, Saint-Martin, Saint-Pierre-et-Miquelon, la Nouvelle-Calédonie et la principauté de Monaco.

Pour la retraite complémentaire, le terme « étranger » recouvre les îles Wallis et Futuna, la Polynésie française, Mayotte⁽¹⁾, les États membres de l'Espace économique européen (EEE) et la Suisse, les autres États étrangers, à l'exception de la principauté de Monaco.

Si je suis « expatrié », dois-je être affilié aux régimes de retraite du pays dans lequel je travaille ?

Oui. Si vous êtes expatrié, vous devez être affilié aux régimes obligatoires de protection sociale du pays dans lequel vous travaillez, au même titre que ses ressortissants. Vous avez cependant la possibilité de conserver tout ou partie de la protection sociale française en souscrivant des assurances volontaires auprès de la Caisse des Français de l'étranger (CFE). En ce qui concerne la retraite complémentaire Agirc et Arrco, vous pouvez continuer à acquérir des points de retraite complémentaire en cotisant soit par l'intermédiaire de votre employeur soit à titre individuel.

(1) Compte tenu de sa départementalisation, Mayotte devrait être couverte prochainement par la retraite complémentaire Agirc et Arrco.



Points de repères

Salariés détachés

1. Le maintien de la protection sociale

Quelle que soit leur nationalité, tous les salariés détachés par leur entreprise sont concernés à condition de bénéficier du régime français de Sécurité sociale dans les conditions prévues par les règlements communautaires 883/2004 et 987/2009, ou par une convention bilatérale de Sécurité sociale, ou bien par une disposition unilatérale de l'État français.

2. La durée du maintien de la protection sociale

La durée du maintien dans le système de protection sociale français varie selon le pays où vous êtes détaché :

- pour la Nouvelle-Calédonie, la durée est de 2 ans, renouvelable une fois,
- pour la Polynésie française, la durée est de 3 ans avec la possibilité de la prolonger de 3 ans,
- pour un pays de l'Espace économique européen ou pour la Suisse, la durée est de 2 ans.

Pour les pays ayant conclu une convention bilatérale de Sécurité sociale, la durée est celle qui est prévue par la

convention. Pour savoir si le pays dans lequel vous allez vous établir est signataire d'une convention bilatérale de Sécurité sociale, consultez le site du Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale : www.cleiss.fr

Au-delà de ces durées de mission, le salarié a le statut d'expatrié.

Salariés expatriés

Les salariés expatriés, c'est-à-dire les personnes envoyées à l'étranger par leur entreprise pour une mission de longue durée ou employées par des entreprises implantées hors de France, peuvent bénéficier des régimes de retraite complémentaire.

Trois situations sont possibles :

1. Vous avez été recruté en France et votre entreprise accepte de vous affilier aux régimes Agirc et Arrco

Votre entreprise doit exercer une activité relevant du secteur privé : industrie, commerce, services et agriculture. Quels que soient le pays où vous partez travailler et votre nationalité (y compris celle du pays d'accueil), votre entreprise peut, avec votre accord, continuer à vous affilier aux régimes Agirc et Arrco.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé aux régimes Agirc et Arrco pour une activité antérieure,
ou
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

En fonction du choix de votre entreprise, vous relèverez des caisses complémentaires auxquelles l'ensemble des

salariés de l'entreprise est rattaché ou des caisses CRE et Ircafex du groupe Humanis.

Vos cotisations Agirc et Arrco sont calculées sur la base du salaire que vous auriez eu en France pour des fonctions équivalentes, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature prévus par le contrat d'expatriation.

Le versement des cotisations permet l'attribution des points de retraite correspondants.

2. Vous avez été recruté à l'étranger et votre entreprise accepte de vous affilier aux régimes Agirc et Arrco

Votre entreprise doit exercer une activité qui, en France, relèverait du secteur privé.

Quels que soient le pays où vous partez travailler et votre nationalité (à l'exception de celle du pays d'accueil), votre entreprise peut, avec votre accord, vous affilier aux régimes Agirc et Arrco.

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé aux régimes Agirc et Arrco pour une activité antérieure,
- ou
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

L'entreprise doit vous affilier auprès des caisses de retraite CRE et Ircafex du groupe Humanis.

Vos cotisations seront calculées en fonction de votre salaire, éventuellement augmenté des primes et avantages en nature.

Le versement de la totalité des cotisations (part salariale + part patronale) permet l'attribution des points de retraite correspondants.

3. Vous avez été recruté en France ou à l'étranger mais les dispositions qui précèdent ne vous sont pas applicables

Vous devez être employé par une entreprise qui en France relèverait du secteur privé.

Si vous travaillez pour une entreprise qui n'a pas souhaité affilier son personnel expatrié aux caisses Agirc et Arrco, et si vous voulez continuer à obtenir des points de retraite, vous pouvez décider de cotiser (sauf si vous avez la nationalité du pays dans lequel vous êtes salarié).

Vous devez pour cela remplir l'une des deux conditions suivantes :

- avoir cotisé aux régimes Agirc et Arrco pour une activité antérieure,
ou
- cotiser à l'assurance vieillesse de la Caisse des Français de l'étranger (CFE) pour l'activité exercée à l'étranger.

Vous devez demander votre adhésion individuelle auprès des caisses de retraite CRE et Ircafex du groupe Humanis.

Vos cotisations seront calculées en fonction d'un nombre de points, lui-même fixé forfaitairement lors de votre adhésion en fonction de votre salaire éventuellement augmenté des primes et avantages en nature. Les points de retraite seront inscrits sur votre compte quand vous aurez réglé l'ensemble des cotisations (part patronale et part salariale).

EN L'ABSENCE DE COTISATION AUPRÈS DES RÉGIMES DE RETRAITE COMPLÉMENTAIRE

Si, en tant qu'expatrié, vous décidez de ne pas continuer à cotiser auprès des caisses de retraite Agirc et Arrco, vous conservez les droits que vous avez obtenus précédemment, mais vous n'améliorez pas le montant de votre future retraite complémentaire française.



Points de vue

Où s'informer ?

- Pour des informations générales sur les aspects pratiques et administratifs liés à l'expatriation :

Ministère de l'Europe et des affaires étrangères

Direction des Français de l'étranger

27, rue de la convention

CS 91 533 – 75 732 Paris Cedex 15

France

Site Internet : diplomatie.gouv.fr

Services aux particuliers – Préparer son expatriation

- Pour des informations sur la protection sociale à l'international :

Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale

11, rue de la Tour des Dames

75346 Paris Cedex 09

France

Tél. : 33 (0)1 45 26 33 41

Site Internet : www.cleiss.fr

- Pour des informations sur les conditions d'assurance et la couverture des risques vieillesse, maladie, maternité, invalidité, accidents du travail et maladies professionnelles :

Caisse des Français de l'étranger

160, rue des Meuniers

CS 70 238 Rubelles

77 052 Melun Cedex

France

Tél. : 0 810 117 777 (depuis la France au coût d'une communication locale)

Tél. : 33 (0)1 64 14 62 62 (depuis l'étranger)

Fax : 01 60 68 95 74

Site Internet : www.cfe.fr

- **Pour des informations sur les cotisations aux régimes de retraite complémentaire et les droits à retraite :**

Cre et Ircafex

Groupe Humanis

Délégation internationale

21, rue Roger Salengro

94 137 Fontenay-sous-Bois Cedex

France

Courriel : international@humanis.com

Tél. : 33 (0)1 44 89 43 41

Site Internet : www.humanis.com



Points de contact

Pour vous renseigner sur le statut d'expatrié, consultez les sites :

Centre des liaisons européennes et internationales de Sécurité sociale

www.cleiss.fr

Caisse des Français de l'étranger

www.cfe.fr

Pour en savoir plus sur la retraite complémentaire Arrco et Agirc, consultez les sites :

www.agirc-arrco.fr

www.humanis.com

Pour en savoir plus sur votre situation, rendez-vous sur :

espace-personnel.agirc-arrco.fr

ou téléchargez l'application **Smart'Retraite**



● RETRAITE COMPLEMENTAIRE
agirc et arrco

16-18, rue Jules César – 75592 Paris Cedex 12
Tél. : 01 71 72 12 00 – www.agirc-arrco.fr
www.maretraitecomplementaire.fr